LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE
CONTRÔLES ROUTIERS

Lundi 22 juillet 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

PRÉAMBULE

Érigée en grande cause nationale et constituant une priorité pour le Gouvernement, la lutte contre l'insécurité routière a permis d'obtenir des résultats significatifs depuis plusieurs années, notamment en matière de mortalité routière.

En 2018, 3 248 personnes ont perdu la vie sur les routes de France. Avec 200 décès de moins qu'en 2017, la mortalité routière est en légère baisse de 5,80 %.

En Moselle, le bilan 2018 est orienté également à la baisse, puisqu'on dénombre au 31 décembre 2018, 48 tués soit une baisse de 7,7 % (4 personnes de moins par rapport à 2017). Néanmoins de nombreuses personnes perdent encore la vie sur les routes, en cette période estivale, source d'importants déplacements, les conducteurs sont appelés à la vigilance et à la plus grande prudence.

Par conséquent, à l'occasion des départs pour les vacances d'été, Didier MARTIN, préfet de la Moselle est aux côtés de la compagnie républicaine de sécurité, pour procéder à des contrôles routiers, sur l'autoroute A31, dans le sens Metz-Thionville, à hauteur de la sortie 36 à Talange.

PRINCIPE

Les départs en vacances estivales, générateurs d'importants flux de circulation, représentent un enjeu majeur de sécurité routière. C'est pourquoi, Didier MARTIN, préfet de la Moselle**,** est présent aux cotés de des agents de la compagnie républicaine de sécurité, pour une opération de sécurité routière, ce lundi 22 juillet 2019. Cette opération associe la prévention des infractions mineures et la répression des infractions plus graves, génératrices d'accidents.

Lors de cette opération, l'attention portera plus particulièrement sur :

- **les fautes de comportements** :

  - l'utilisation des téléphones portables et/ou de dispositifs vidéo embarqués ;

  - le port de la ceinture de sécurité ;

  - le non-respect des distances de sécurité ;

  - les dépassements intempestifs et/ou dangereux ;

  - les excès de vitesse voire les vitesses excessives en fonction des circonstances ;

  - l'utilisation prolongée de la voie rapide ou médiane.

- **l'équipement du véhicule** :

  - le chargement/arrimage des bagages ;

  - l'existence et l'emploi des dispositifs de retenue pour enfants ;

  - les équipements obligatoires à bord (notamment gilets et triangles de sécurité…) ;

ÉVOLUTION DES CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MOSELLE

BILAN DE L'ACCIDENTALITÉ au 1er semestre 2019

Au mois de juin 2019, on note :

- une situation stable du nombre de tués par rapport au mois de juin 2018 avec 3 tués ;
- une augmentation des accidents et des blessés avec 43 accidents contre 36 en juin 2018, soit un écart de 7 accidents en plus ;
- 56 blessés contre 49 en juin 2018 soit un écart de 7 blessés en plus.

En revanche, sur l'ensemble du 1er semestre 2019 la tendance est à la baisse pour tous les indicateurs avec :

- 187 accidents contre 204 au 1er semestre 2018, soit une baisse de 8,3 %;
- 17 tués contre 26 au 1er semestre 2018, soit une baisse remarquable de 34,6 %;
- 244 blessés contre 273 au 1er semestre 2018, soit une baisse de 10,6 %.

cumul annuel (du 1er janvier au 30 juin)				
	2018	2019	écart	Tendance
Accidents	204	187	-17	-8,3%
Tués	26	17	-9	-34,6%
Blessés	273	244	-29	-10,6%

ANALYSE DES ACCIDENTS MORTELS EN MOSELLE

Les victimes des accidents mortels :

Parmi les 17 victimes d'accidents mortels :

- 10 étaient des usagers de véhicule léger (VL) ;
- 3 étaient motards ;
- 4 étaient piétons.

L'écart de 9 tués entre le 1er semestre 2019 et celui de 2018 concerne des usagers de VL .
En effet 10 usagers de VL ont été tués au 1er semestre 2019 contre 19 au 1er semestre 2018.

Des 17 personnes tuées :

- 4 (soit 23,5%) avaient entre 21 et 23 ans ;
- 9 (soit 53%) avaient entre 42 et 58 ans ;
- 4 avaient 70 ans ou plus.

Les lieux et circonstances des accidents mortels :

Sur les 17 accidents mortels :

- 12 ont eu lieu sur des routes départementales ;
- 12 ont lieu hors agglomération ;
- 13 ont été provoqués par des véhicules légers ;
- 6 sont intervenus entre 16h00 et 20h00.

Les causes des accidents mortels :

Sur les 17 accidents mortels :

- 7 sont dus à une vitesse excessive ;
- 3 pour un refus de priorité et pour alcoolémie ;
- 4 pour des pertes de contrôle sans cause apparente.

Les auteurs présumés des accidents mortels :

Sur les 17 auteurs présumés des accidents mortels :

- 6 ont entre 17 et 32 ans ;
- 8 ont entre 40 et 58 ans et 3 ont plus de 68 ans ;
- 6 s'en sortent indemnes ;
- 7 sont tués ;
- 4 sont blessés dont 1 gravement.

ACTIVITÉ DES FORCES DE L'ORDRE EN MOSELLE

Pour les infractions et les dépistages, l'analyse porte sur le 1er semestre 2019 comparé au 1er semestre 2018.

Les infractions pour vitesse excessive :

On relève une baisse de 14 % (5 651 contre 6 587) d'infractions pour vitesse excessive.

Les infractions relatives à la priorité :

Les infractions relatives à la priorité sont en **baisse de 12** %. Cette baisse se décline comme suit :

- 5 % d'infractions pour franchissement de ligne continue ;
- 10,7 % d'infractions pour non arrêt au feu rouge hors CSA (radars et contrôles automatisés) ;
- 16,4 % d'infractions pour non arrêt au stop.

Les dépistages alcoolémie et stupéfiants :

Les dépistages pour alcoolémie sont en baisse respectivement de 19 % et ceux pour dépistage de stupéfiants en hausse de 10 %.

Pour l'alcool, la part de dépistages positifs est stable (1,5 %) tandis que celle pour les stupéfiants est en hausse de 1,3 point (de 18 % à 19,2 %).

Les rétentions de permis de conduire :

Les rétentions pour vitesse excessive sont en hausse de 18,6 % par rapport à la même période en 2018, avec un pic de 116 rétentions au mois de mars 2019 contre 47 en mars 2018. Pour indication, la moyenne en 2018 est de l'ordre de 64 rétentions par mois.

Les rétentions suite à alcoolémie excessive sont en baisse respectivement de 28,5 % et celles pour prise de stupéfiants sont en hausse de 15 %.

Les suspensions de permis de conduire :

On note une hausse de 26,6 % de suspensions de permis pour vitesse excessive au 1er semestre 2019 avec 404 suspensions contre 319 au 1er semestre 2018.
Les suspensions suite à prise de stupéfiants sont en hausse de 9,4 % .
Les suspensions suite à alcoolémie excessive sont en baisse de 33 %.
En y ajoutant les 83 arrêtés portant mesure de restriction au dispositif EAD pris depuis le 1er avril, cette baisse est ramenée à 22 %.

L'éthylotest anti-démarrage (EAD) : comment ça marche ?

Ce dispositif interdit le démarrage d'un véhicule si le taux d'alcool du conducteur est positif ou si le démarrage n'a pas eu lieu dans les deux minutes qui suivent le résultat de ce premier souffle. Dès lors que le moteur du véhicule a démarré, l'équipement demande de manière aléatoire (entre 5 et 30 minutes après le démarrage du moteur) un nouveau souffle qui doit lui aussi être réalisé à l'arrêt : le conducteur dispose alors d'un délai de 20 minutes pour effectuer ce nouveau contrôle. Un éthylotest anti-démarrage, à la charge du contrevenant, coûte environ 1 300 €. Il est également possible de le louer (100 € environ par mois). Il convient d'ajouter le prix du montage et du démontage.
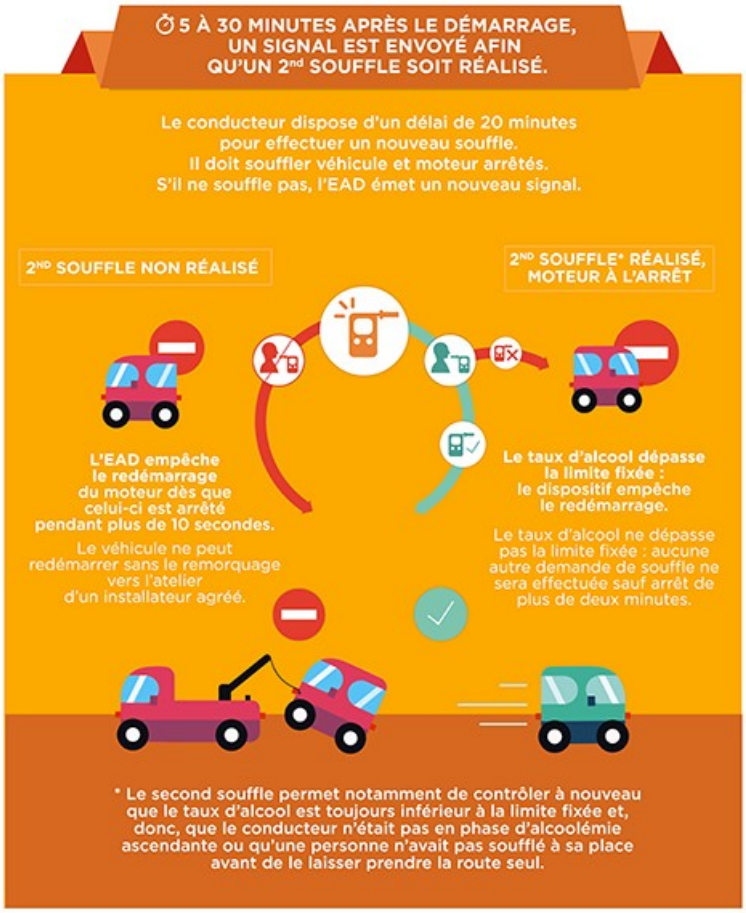
La mesure mise en œuvre par le décret publié ce jour complète les différents recours possibles à l'installation de l'éthylotest anti-démarrage afin de lutter contre l'alcool au volant.